

# Jurisprudence malikite - L'épître de la prière

## Les 14 Sunnas de la prière

Les Sunnas de la prière sont des actes qu'on ne peut pas délaïsser volontairement et si on en oublie une ou plusieurs (comme on expliquera dans le chapitre sur l'expiation) alors il n'est pas nécessaire de les refaire mais il faudra se prosterner en fin de prière deux fois en expiation.

**1-Lire au moins un verset dans la 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> unité.** Il est recommandé de lire une sourate entière après la lecture de la fatiha si le temps imparti pour la prière est suffisant.

Sinon il sera obligatoire de se contenter de réciter uniquement la fatiha.

Il est possible pour cette Sunna de se contenter de lire un seul verset même court comme « modhammataan-مُدْهَامَّتَانِ » qui ne contient qu'un seul mot dans la sourate 54, *ar-rahman*-الرحمن ou une partie d'un long verset qui a une importance comme le début du verset d'al-korsi (ayatol-korsi-آية الكرسي) « Allah, nul ne mérite l'adoration en dehors de Lui, Le Vivant, Celui qui subsiste par Lui-même-اللَّهُ لَا إِلَهَ إِلَّا هُوَ الْحَيُّ الْقَيُّومِ- ».

Il est détestable de lire deux sourates après la fatiha ou une sourate et une partie d'une autre dans une prière obligatoire mais cela est permis dans une prière surérogatoire ou pour celui qui récite à voix basse s'il finit sa sourate avant l'imam.

Il n'est pas valide de lire une sourate ou un verset avant la fatiha.

**2-Se tenir debout** pour réciter le verset ou le passage après la fatiha.

Cependant, si une personne qui récite la fatiha debout, s'assied pour réciter la sourate qui suit alors sa prière s'annulera en raison des mouvements ajoutés sans besoin à la prière qui sont de s'asseoir puis de se relever pour l'inclinaison.



**3-Réciter à haute voix** pour les deux unités de la prière obligatoire de l'aube, du vendredi, du maghreb et du icha.

Cela est du plus haut degré de la Sunna (Sunna moakkada-سنة مؤكدة) pour la fatiha et c'est pourquoi le délaisser par inadvertance impliquerait de se prosterner deux fois en fin de prière en guise d'expiation.

Le minimum requis pour cela est que puisse entendre (même faiblement) une personne qui se tient juste à côté de celui qui récite et il n'y a pas de maximum pour cela.

Si une personne est imam, il est demandé qu'il élève sa voix pour faire entendre les gens derrière lui.

Si une femme prie en présence d'hommes non-mahrams (licites en mariage) alors elle ne fera entendre que sa propre personne.

**4-Réciter à voix basse** pour dhor, asr et après les deux premières unités du maghreb et du icha.

Le minimum requis est de remuer la langue et le maximum est de se faire entendre soi-même.

Ces deux dernières Sunnas sont spécifiques aux prières obligatoires et non aux prières surrogatoires.

**5-Tous les tekbirs (Allahou akbar-الله أكبر)** sauf le 1<sup>er</sup> tekbir d'entrée en prière (takbiratou-lihram-تكبيرة الإحرام).

**6-Dire « Sami'Allahou liman Hamidah-سَمِعَ اللهُ لِمَنْ حَمَدَهُ »** en se redressant de l'inclinaison (roukou-ركوع) pour l'imam ou la personne qui prie seul.

Pour celui qui prie derrière l'imam il est détestable (makrouh-مكروه) de le dire.

**7-Chaque tachahod-تَشَهُدٌ.** Il est recommandé pour cela d'employer la formule (en arabe) qu'a rapporté Malik -qu'Allah lui fasse miséricorde- dans *almowatta* (n°240) et que Omar -qu'Allah l'agrée- a dit sur le minbar (chaire) en présence de nombreux Compagnons -qu'Allah les agrée- :

« Les salutations (la grandeur) est à Allah ainsi que les choses pures et bonnes, et les prières. Que le salut soit sur toi, noble Prophète ainsi que la miséricorde d'Allah et Ses bénédictions. Que le salut soit sur nous ainsi que sur Ses vertueux serviteurs. J'atteste que nul n'est en droit d'être adoré en dehors d'Allah et que Mohamed est Son Messager »

« attahiyyaatou lillaah, azzakiyyaatou lillaah, attayyibaatou assalawaatou lillaah, assalaamou 'alayka ayyouha-nnabiy wa rahmatoullaah wa barakaatouh, assalaamou 'alayna wa 'ala ibaadillaahi-ssalihiin, ashadou an la ilaaha illa-llaah wa ashadou anna mohammadan 'abdouhou wa rasoulouh »

"عَنْ عَبْدِ الرَّحْمَنِ بْنِ عَبْدِ الْقَارِيِّ، أَنَّهُ سَمِعَ عُمَرَ بْنَ الْخَطَّابِ وَهُوَ عَلَى الْمِنْبَرِ يُعَلِّمُ النَّاسَ التَّشَهُدَ، يَقُولُ: قُولُوا: التَّحِيَّاتُ لِلَّهِ، الزَّكَايَاتُ لِلَّهِ، الطَّيِّبَاتُ الصَّلَوَاتُ لِلَّهِ، السَّلَامُ عَلَيْكَ أَيُّهَا النَّبِيُّ وَرَحْمَةُ اللَّهِ وَبَرَكَاتُهُ، السَّلَامُ عَلَيْنَا وَعَلَى عِبَادِ اللَّهِ الصَّالِحِينَ، أَشْهَدُ أَنْ لَا إِلَهَ إِلَّا اللَّهُ، وَأَشْهَدُ أَنَّ مُحَمَّدًا عَبْدُهُ وَرَسُولُهُ."

#### **8-Être assis pendant le tachahod.**

#### **9-La prière sur le Prophète ﷺ après le tachahod final.**

La façon qui est préférable pour cela est de dire la formule qui a été relaté par Moslim (n°540) et Attirmizi (n°3220) -qu'Allah lui fasse miséricorde-, selon Abou Mass'oud -qu'Allah l'agrée- ; le Prophète -qu'Allah le bénisse et le salue- a dit :

« Ô Allah prie sur Mohamed et la famille de Mohamed comme Tu as prié sur Ibrahim et la famille d'Ibrahim. Répands Tes bénédictions sur Mohamed et la famille de Mohamed comme Tu as répandu Tes bénédictions sur Ibrahim et la famille d'Ibrahim parmi les créatures. Certes Tu es Le Digne de Louanges, Le Sublime »

« Allahomma salli 'ala Mohamad wa 'ala aali Mohamad kama sallayta 'ala Ibrahim wa 'ala aali Ibrahim wa baarik 'ala Mohamad wa 'ala aali Mohamad kama baarakta 'ala Ibrahim wa 'ala aali Ibrahim fil-'alamin innaka Hamidoun Majiid »

أتانا رسول الله صلى الله عليه وسلم ونحن في مجلس سعد بن عبادَةَ فقال له بشير بن سعد: أمرنا الله أن نصلِّي عليك فكيف نصلِّي عليك؟ قال: فسكت رسول الله صلى الله عليه وسلم حتى ظننا أنه لم يسأله، ثم قال رسول الله صلى الله عليه وسلم: قولوا: اللَّهُمَّ

صَلِّ عَلَى مُحَمَّدٍ وَعَلَى آلِ مُحَمَّدٍ كَمَا صَلَّيْتَ عَلَى إِبْرَاهِيمَ وَعَلَى آلِ إِبْرَاهِيمَ، وَبَارِكْ عَلَى مُحَمَّدٍ وَعَلَى آلِ

مُحَمَّدٍ كَمَا بَارَكْتَ عَلَى إِبْرَاهِيمَ وَعَلَى آلِ إِبْرَاهِيمَ فِي الْعَالَمِينَ إِنَّكَ حَمِيدٌ مَجِيدٌ، وَالسَّلَامُ كَمَا قَدْ عَلَّمْتُمْ."

**10-Se prosterner en s'appuyant sur la plante des pieds, les genoux et les mains.** Cela car le minimum obligatoire est de poser une partie du front.

**11-Rendre le salam à l'imam et la personne qui a prié au moins une unité à notre gauche.** Il est permis pour cela de dire « salaamoun aleykom-عَلَيْكُمْ سَلَامٌ » ou « aleykomou-ssalaam-عَلَيْكُمْ السَّلَام » bien que la meilleure formule est celle de base « as-salaamou aleykom-عَلَيْكُمْ السَّلَام »

**12-Dire le 1<sup>er</sup> salaam à haute voix.** Cela afin que les gens présents puissent l'entendre et répondre.

**13-Ecouter l'imam lors de la récitation à voix haute.** Même si une personne n'entend pas l'imam du fait qu'il soit trop éloigné ou sourd, ou encore si l'imam marque un silence après le 1<sup>er</sup> tekbir, la fatiha ou la sourate qui suit conformément au hadith que rapporte Abou daoud -qu'Allah lui fasse miséricorde- (n°232), selon Abou Horeyra -qu'Allah l'agrée-, le Prophète ﷺ a dit :

**« Lorsque l'imam récite, écoutez attentivement »**

**« وَإِذَا قَرَأَ فَأَنْصِتُوا »**

**14-Rester immobile un peu plus que le minimum requis pour la sérénité (tomanina-طَمَأْنِينَةٌ)** qui consiste à rester immobile au moins un court instant à chaque pilier.

### **Les actes recommandés de la prière**

Il y a une cinquantaine d'actes recommandés lors de la prière. Ces actes n'ont pas d'incidence sur la validité de la prière et ne requièrent pas de prosternation d'expiation, ni de rattrapage s'ils viennent à manquer.

-Préciser (dans son cœur) lors de l'intention si l'on prie la prière en cours ou si c'est un rattrapage, ainsi que le nombre d'unités que l'on souhaite accomplir.

-Le Khoushou' الخُشوع qui se traduit par l'humilité du cœur, la crainte et la soumission en gardant à l'esprit la grandeur d'Allah, Son unicité et Son obéissance.

### **Les actes recommandés pendant la station debout (qiyam-قيام)**

-Lever les mains à hauteur des épaules lors du 1<sup>er</sup> tekbir (takbiratou-lihram-تكبيرة الإحرام) puis les renvoyer avec sérénité, sans forcer, ni pousser vers l'avant.

✽ Il est permis de mettre la main droite sur la main gauche (qabd-قبض) pendant les prières surérogatoires bien que cela est déconseillé (makrouh-مكروه) lors des prières obligatoires selon l'avis connu car certains (comme Abdelwahab) considèrent cela comme s'appuyer sur quelque chose et c'est pourquoi si une personne fait cela dans une autre intention comme de pratiquer ce qui est relaté dans la Sunna ou sans intention particulière alors cela n'est pas détestable (comme l'a mentionné Assawi-الصاوي dans sa hachiya).

D'autres sont d'avis que cela est déconseillé par crainte que les gens de la masse ne pensent que cela est obligatoire ; ou encore par crainte de faire paraître l'humilité de la prière alors qu'on ne l'est pas intérieurement (et dans ce cas ce n'est pas spécifique à la prière obligatoire) ; ou encore parce que cela est contraire à ce qui se faisait à Médine.

Cependant, l'avis le plus reconnu est le premier cité.

-Lire une sourate entièrement après la fatiha.

Il est détestable de lire la même sourate deux fois dans une même prière obligatoire mais cela est permis dans la prière surérogatoire ou pour la personne qui prie derrière l'imam et n'a pas autre chose à réciter.

-Il convient de lire dans la deuxième unité une sourate qui est située dans l'ordre habituel du Coran (moshaf-مصحف) après celle que l'on a récité dans la première unité (dans la prière obligatoire).



-Il est détestable de lire deux sourates différentes (ou plus) dans la prière obligatoire mais cela est permis dans la prière surérogatoire.

-Il est recommandé d'allonger la récitation dans la prière de l'aube (sauf si l'on craint de sortir de temps ou par nécessité) et de réciter pour cela les longues (Tiwaal-طوال) sourates du « mofassal-مُفَصَّل » qui commencent à partir de la sourate 49 « Les appartements-alHojoraats-الحُجْرَات » et s'étendent jusqu'à la sourate 79 « Les arracheurs d'âmes-annaazi'aats-النازعات ».

Ce passage a été appelé « mofassal » car il y a beaucoup de coupures de par le fait que les sourates ne durent généralement que 2/3 pages contrairement à celles qui les précèdent.

La lecture dans la prière de dhor est longue également mais un peu moins que pour la prière de l'aube. On y lira de préférence des sourates longues et moyennes (awsaat-أوساط) du « mofassal ». Ces dernières commencent à partir de la sourate 80 « Il s'est renfrogné-'abasa-عَبَسَ » jusqu'à la sourate 92 « La nuit-allayl-اللَّيْلِ » inclue conformément au hadith que rapporte An-nasaï (n°982) - qu'Allah lui fasse miséricorde-, selon Abou Horeyra -qu'Allah l'agrée- :

**« Je n'ai jamais prié derrière quelqu'un dont la prière ressemblait plus à celle du Prophète**

**ﷺ qu'untel... Souleyman (le rapporteur) dit : Il allongeait les deux premières unités de dhor**

**et allégeait les deux dernières, il allégeait la asr et récitait lors du maghreb les sourates**

**courtes du mofassal, et pour l'icha les sourates moyennes du mofassal et pour le sobh il**

**lisait les sourates longues du mofassal »**

**« مَا صَلَّيْتُ وَرَاءَ أَحَدٍ أَشْبَهَ صَلَاةَ رَسُولِ اللَّهِ مِنْ فُلَانٍ . قَالَ سَلِيمَانُ : كَانَ يَطِيلُ الرَّكْعَتَيْنِ الْأُولَيَيْنِ مِنَ الظُّهْرِ وَيَخَفِّفُ**

**الْأَخِيرَتَيْنِ وَيَخَفِّفُ العَصْرَ ، وَيَقْرَأُ فِي المَغْرَبِ بِقِصَارِ المَقْصَلِ ، وَيَقْرَأُ فِي العِشَاءِ بوسَطِ المَفْصَلِ ، وَيَقْرَأُ فِي الصَّبْحِ**

**« . بِطَوَالِ المَفْصَلِ »**

☞ Si une personne prie derrière un imam qui prolonge la récitation au point qu'il craint pour ses biens ou une nuisance importante alors il lui sera permis de compléter sa prière seul selon certains juristes malikites tels qu'Almaziri (453-536H).

- Il est recommandé d'alléger la récitation pour la prière de la asr et du maghreb et d'y lire les sourates courtes (qisaar-قصار) du « mofassal » qui commencent à partir de la sourate 93 « Le milieu de matinée-aDDoHa-الضحى » jusqu'à la sourate 114 « Les gens-annaas-النَّاس ».
- Il est recommandé pour la prière du 'icha de réciter des sourates moyennes du « mofassal ».
- Il est recommandé que la deuxième unité soit plus courte que la première dans chaque prière.
- Il est recommandé de s'entendre réciter soi-même lors de la récitation à voix basse.
- Il est recommandé de réciter derrière l'imam lors des prières à voix basse.
- Il est recommandé de dire à voix basse « amin-آمين » qui signifie « exauce-nous » après que l'imam ait terminé de réciter la fatiha (pas pour l'imam) ou pour la personne qui prie seule ou à voix basse (même imam).

#### **Les actes recommandés pendant l'inclinaison (roukou'-رُكُوع)**

- Il est recommandé de bien mettre le dos droit lors de l'inclinaison (roukou'-رُكُوع) et de poser les mains sur les genoux et de les envelopper avec.
- Il est recommandé de bien tendre les jambes et de ne pas les fléchir lors de l'inclinaison.
- Il est recommandé de glorifier Allah pendant l'inclinaison en disant en arabe : « Que soit exalté Allah l'Immense et par Sa louange nous le glorifions-subHanallahi l'aZim wa bihamdih-سُبْحَانَ اللَّهِ الْعَظِيمِ »  
« Que soit exalté Mon Seigneur, L'Immense-subhana rabbiya l'aZim-سُبْحَانَ رَبِّيَ الْعَظِيمِ »

Il ne fera pas d'invocations (douas-دعاء), ni ne récitera pendant l'inclinaison conformément au hadith que rapporte Moslim (n°479) -qu'Allah lui fasse miséricorde-, selon Ibn Abbas -qu'Allah l'agrée- ; le Prophète -qu'Allah le bénisse et le salue- a dit :

**« Pendant l'inclinaison, évoquez la grandeur d'Allah et pendant la prosternation faites des efforts dans les invocations car cela est plus à même que vous soyez exaucés »**

**« فَأَمَّا الرُّكُوعَ فَعُظِّمُوا فِيهِ الرَّبَّ عِزًّا وَجَلًّا، وَأَمَّا السُّجُودَ فَاجْتَهِدُوا فِي الدُّعَاءِ، فَمَنْ أَنْ يُسْتَجَابَ لَكُمْ »**

### Les actes recommandés pendant la prosternation (soud-soud)

-Il est recommandé lors de la prosternation de glorifier Allah et de l'invoquer.

-Il est recommandé d'écartier les jambes lors de la prosternation ainsi que les coudes pour l'homme.

Pour la femme, par contre il est recommandé de se recroqueviller sur elle-même.

### D'autres recommandations

-Il est recommandé de dire en arabe « Notre Seigneur à toi est la louange-Rabbana wa laka-IHamd-

رَبَّنَا وَلَكَ الْحَمْدُ » pour celui qui prie seul (une fois debout après avoir dit : « sami'Allahou liman

Hamidah-سَمِعَ اللَّهُ لِمَنْ حَمِدَهُ- » en se redressant de l'inclinaison) ou derrière l'imam.

L'imam lui ne dira pas « Rabbana wa laka-IHamd-رَبَّنَا وَلَكَ الْحَمْدُ » et celui qui prie derrière l'imam ne

dira pas « sami'Allahou liman Hamidah-سَمِعَ اللَّهُ لِمَنْ حَمِدَهُ- ».

-Il est recommandé de dire les tekbirs pendant qu'on se relève de l'inclinaison et la prosternation et

on n'attend pas d'être complètement redressé pour cela sauf pour le tekbir que l'on dit après le 1<sup>er</sup>

tachahod. On attendra pour ce dernier d'être complètement debout comme pour celui qui débute

une nouvelle prière.

-Il est recommandé de poser entièrement le front sur le sol ou ce sur quoi on se prosterne

(l'obligation étant de poser une partie du front).

-Il est recommandé de poser les mains avant les genoux lorsque l'on descend pour la prosternation

et de les enlever après les genoux en se relevant.

-Il est recommandé de poser les mains à proximité des oreilles lors de la prosternation de sorte à ce

que le bout des doigts soit à côté des oreilles.

-Il est recommandé de coller les doigts jusqu'à leur extrémité et de les orienter vers la qibla lors de la

prosternation.



-Il est recommandé d'éloigner les cuisses du ventre lors de la prosternation et d'éloigner les coudes des cuisses et d'éloigner les bras des flancs pour l'homme (contrairement à la femme qui se recroqueville sur elle-même).

-Il est recommandé que le postérieur soit plus haut que la tête lors de la prosternation et que la tête soit au même niveau que les pieds ou plus bas.

-Il est recommandé d'invoquer Allah pendant la prosternation pour toutes les choses qui sont en lien avec la religion ou la vie d'ici-bas, ou l'au-delà ou personnelles ou générales sans restriction dans le cadre de ce qui est agréé par Allah.

Il est recommandé de glorifier Allah dans la prosternation sans restriction et de faire cela avant de l'invoquer.

#### **Les actes recommandés pendant les assises (جولوس-جولوس)**

-Il est recommandé que l'assise pour le premier tachahod soit plus courte que celle de la fin et pour cela on ne fera pas les invocations telles que la prière sur le Prophète ﷺ après le tachahod.

-Il est recommandé lorsqu'on s'assied entre deux prosternations ou pour le tachahod de poser le postérieur au sol et de passer le pied gauche vers la droite sous le pied droit et de mettre le pied droit au-dessus et derrière le pied gauche en posant le gros orteil droit (hallux) au sol ; ce qu'on appelle attawarrok-التَّوْرُوقُ en arabe.

-Il est recommandé de poser les paumes des mains sur le bout des cuisses de sorte à ce que le bout des doigts soit sur les genoux.

-Il est recommandé d'écartier les cuisses pour l'homme (contrairement à la femme).

-Il est recommandé de fermer le poing de la main droite sauf le pouce et l'index, en mettant la partie intérieure du pouce sur les doigts et en pointant l'index vers l'avant. La main gauche elle reste à plat.

-Il est recommandé de bouger l'index de la main droite, de la droite vers la gauche (pas de haut en bas) d'une vitesse moyenne, du début jusqu'à la fin du tachahod.

-Il est recommandé de faire l'invocation du « قُنُوت-قُنُوت » à voix basse, à la fin de la prière obligatoire de l'aube, avant de s'incliner pour la deuxième unité.

-Il est recommandé de dire dans le « قُنُوت-قُنُوت » la formule en arabe que rapporte Abou daoud -qu'Allah lui fasse miséricorde- dans *almarasiil-المراسيل* (n°192), selon Khalid Ibn Abi Imran -qu'Allah l'agrée-, le Prophète ﷺ a dit :

**« Ô Allah c'est de Toi que nous implorons l'aide et le pardon. Nous avons foi en Toi et nous Te sommes soumis et dévoués et nous désavouons de qui mécroit en Toi, Ô Allah c'est Toi que nous adorons et pour Toi que nous prions et nous prosternons, vers Toi nous nous empressons et faisons l'effort. Nous espérons Ta miséricorde et craignons Ton véritable châtement. Certes ton châtement atteint les infidèles. »**

**« Allahomma inna nasta'inouka wa nastaghfirouka wa nouminou bika wa nakhDa'ou laka wa nakhla'ou wa natroukou man yakfourouka, Allahoumma iyyaaka na'boud wa laka nousalli wa nasjoud wa ilayka nas'a wa naHfid, narjou raHmataka wa nakhaafou 'adzaabaka-Idjidd, inna 'adzaabaka bi-lkaafiriin mouHqiq »**

**ثم علمه هذا القنوت : اللهم إنا نستعينك ونستغفرك ونؤمن بك ونخضع لك ونخلع ونترك من يكفرك ، اللهم إياك نعبد ولك « نصلي ونسجد وإليك نسعى ونحفد ، نرجو رحمتك ونخاف عذابك الجذ ، إن عذابك بالكافرين ملحق**

Albayhaqi -qu'Allah lui fasse miséricorde- rapporte à peu près la même chose avec une chaîne de transmission authentique et relié (مُتَّصِل-مُتَّصِل) selon Ibn Abza -qu'Allah lui fasse miséricorde- (2/211) :

**صَلَّيْتُ خَلْفَ عَمْرِ بْنِ الْخَطَّابِ رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُ صَلَاةَ الصُّبْحِ فَسَمِعْتُهُ يَقُولُ بَعْدَ الْقِرَاءَةِ قَبْلَ الرُّكُوعِ : اللَّهُمَّ إِيَّاكَ نَعْبُدُ ، وَلَكَ « نصلي ونسجد وإليك نسعى ونحفد ، نرجو رحمتك ، ونخشى عذابك ، إن عذابك بالكافرين ملحق ، اللهم « إنا نستعينك ونستغفرك ، ونؤمن عليك الخير ، ولا نكفرك ، ونؤمن بك ، ونخضع لك ، ونخلع من يكفرك**

-Il est recommandé d'invoquer Allah à voix basse avant le salut final et de faire des invocations générales en arabe comme :

« Ô Allah pardonne-nous, ainsi qu'à nos parents et nos imams et dirigeants et ceux qui nous ont précédé dans la foi d'un pardon certain, Ô Allah pardonne-nous ce que nous avons commis de fautes ainsi que ce que nous allons commettre, ce que nous avons fait en secret ainsi qu'en public, ainsi que tout ce que Tu sais de nous. Ô Seigneur, accorde-nous le bien dans cette vie et le bien dans l'au-delà et préserve-nous du châtement du Feu. »

« Allahoumma-ghfir lana wa liwaalidiina wa li-a-immatina wa liman sabaqana bil-imaan maghfiratan 'azma. Allahoumma-ghfir lana ma qaddamna wa ma akh-kharna wa ma asarna wa ma a'lanna wa ma anta a'lamou bihi minna. Rabbana aatina fi-ddonya Hasanatan wa fil-aakhirati Hasanatan wa qina 'adzaba-annaar »

اللَّهُمَّ اغْفِرْ لَنَا وَلِوَالِدِينَا وَلِمَنْ سَبَقَنَا بِالْإِيمَانِ مَغْفِرَةً عَظِيمًا، اللَّهُمَّ اغْفِرْ لَنَا مَا قَدَّمْنَا وَمَا أَخَّرْنَا وَمَا أَسْرَرْنَا وَمَا أَعْلَنَّا وَمَا أَنْتَ أَعْلَمُ بِهِ  
« مَنَا، رَبَّنَا آتِنَا فِي الدُّنْيَا حَسَنَةً وَفِي الْآخِرَةِ حَسَنَةً وَقِنَا عَذَابَ النَّارِ »

Ainsi que tout ce qui est relaté comme invocations dans les hadiths prophétiques

-Il est recommandé de se tourner vers la droite lors du salut final jusqu'à ce que l'on puisse voir notre joue droite pour une personne étant derrière nous.

Il est recommandé pour l'imam et la personne priant seule de commencer à dire le « salam » final en direction de la qibla et de terminer en se tournant complètement sur la droite de sorte à ce que la joue soit visible de derrière.

-Il est recommandé de porter un vêtement ample (tunique) au-dessus des vêtements et cela est encore plus confirmé pour les imams où qu'ils soient et les fidèles à la mosquée.

-Il est recommandé de mettre un obstacle (sotra-سُتْرَة) devant soi (il est bien qu'il soit légèrement à droite ou à gauche pour ne pas que cela ressemble à de l'idolâtrie) pour empêcher les gens de passer devant soi, avant la prière pour l'imam et la personne qui prie seule, s'ils craignent (pensent qu'

doutent) qu'une personne ou un animal ne passe à l'endroit où ils se prosternent.

Tandis que la personne qui prie derrière l'imam se contentera de la « *sotra* » de l'imam.

Il est recommandé que la *sotra* soit une chose pure (mur ou pilier par exemple), fixe (pas une corde, un mouchoir, un animal non attaché, un trait au sol, un trou, de l'eau courante ou du feu), et que cela n'ait pas d'influence sur la concentration (comme une femme non-mahram, un enfant, le visage d'une personne importante, ou une assise de science, une personne qui nous fait face), qui a la solidité d'une lance et la hauteur d'une coudée (ذراع-dzira') qui est la distance entre le coude et le bout des doigts (ou le poignet selon certains).

**Passer devant une personne en prière (entre lui et l'endroit où il se prosterne) ou faire passer des objets devant lui est un péché**, qu'il prie vers un obstacle ou non ; sauf pour la personne qui accomplit la circumambulation (tawaf-طواف) autour de la Ka'ba, ou une personne en prière qui se déplace pour combler un trou dans un rang ou qui saigne du nez et sort pour laver le sang même si ces derniers ont de la place pour passer autrement.

En revanche, si une personne passe devant un prieur en dehors de cela (même dans la mosquée sacrée de la Mecque) alors qu'il trouve un autre moyen pour circuler, cela est considéré comme un péché.

De même, le prieur aura commis un péché s'il se tient sans *sotra* dans un endroit où il pense que les gens vont passer et qu'ensuite quelqu'un passe.

Le passant et le prieur peuvent avoir tous les deux une part de la faute et du péché, comme il se peut que la faute ne soit comptée que pour l'un des deux comme expliqué précédemment ou que la faute ne soit comptée ni pour l'un, ni pour l'autre.

